

Assurance pour aéronefs

Ready for Takeoff /



Voler est un rêve. Réalisez-le, AXA s'occupe de votre sécurité. Que vous soyez pilote, propriétaire, exploitant ou locataire: avec l'assurance pour aéronefs d'AXA, vous êtes assuré non seulement en vol, mais également au sol.

Garantie combinée

Il s'agit d'une assurance de la responsabilité civile combinée, offrant une couverture complète des prétentions en dommages-intérêts émises par les tiers et les passagers, ainsi que des risques de guerre et d'attentats terroristes. La somme de garantie s'élève à 4 millions CHF au minimum et peut être adaptée en fonction des besoins. Les facteurs suivants entrent en ligne de compte:

- Masse maximale au décollage de l'aéronef (MTOM)
- Nombre de places pour les passagers
- Utilisation de l'aéronef

Personnes assurées

- Exploitants et propriétaires de l'aéronef
- Membres de l'équipage
- Transporteurs aériens

Etendue des prestations

AXA couvre les prétentions justifiées résultant des dommages corporels et matériels subis par

- les tiers hors de l'aéronef et
- les passagers (y compris choses emportées jusqu'à 5000 francs chacune), et assure la défense contre les prétentions injustifiées.



Concept d'assurance pour les aéronefs /

Assurance casco complète

Sont assurés les dommages causés à l'aéronef par les événements suivants:

- Collision
- Vol
- Événements naturels
- Bris de glaces
- Incendie
- Dommages occasionnés par les fouines et les petits animaux

Le dommage est réglé immédiatement, que la responsabilité incombe à l'exploitant ou à un tiers. La valeur vénale de l'aéronef constitue la base de la somme d'assurance. Le montant de la franchise est adapté aux besoins du propriétaire ou de l'exploitant.

Assurance contre les accidents des occupants

Elle couvre les passagers et les membres de l'équipage contre les conséquences financières d'un accident d'aviation. Contrairement à la garantie combinée, qui prévoit une somme de garantie maximale, cette assurance fixe contractuellement la nature et le montant des prestations. Les lésés bénéficient d'une aide financière rapide, car les prestations sont versées dès la survenance du sinistre, sans examiner au préalable la question de la responsabilité civile. Les prestations sont imputées sur les prétentions en responsabilité civile.

Assurances complémentaires

- Couverture du risque de guerre et d'attentats terroristes, y compris des actes de malveillance
- Assurances pour les non-exploitants dans les domaines de la responsabilité civile et de l'assurance casco
- Assurances de la responsabilité civile et contre les accidents pour les
 - planeurs de pente (deltaplans parapentes)
 - parachutes
 - avions ultralégers

Locataires d'aéronefs de club ou d'aéronefs privés

Le locataire est responsable de tous les dommages causés à l'aéronef. Avant de décoller, il doit donc vérifier qu'il existe une assurance casco complète pour l'aéronef qu'il va utiliser ainsi qu'un règlement interne ou des statuts du club instituant une franchise en cas de sinistre. La conclusion d'un contrat correspondant entre le loueur et le locataire est vivement recommandée.

Prime

La prime est calculée individuellement pour chaque aéronef. Certains facteurs sont déterminants, comme le genre et l'utilisation de l'aéronef, la qualification et l'expérience du pilote, l'étendue du risque, etc.



Risques de responsabilité civile /

Exploitant

Selon l'article 64 de la loi fédérale sur l'aviation, l'exploitant d'un aéronef est responsable de tous les dommages corporels et matériels causés par son appareil aux personnes et aux biens se trouvant au sol. En vertu de la responsabilité causale, le lésé est uniquement tenu de prouver le rapport de cause à effet entre le dommage et l'aéronef; il n'est pas nécessaire que l'exploitant ou le pilote aient commis une faute.

La couverture d'assurance est accordée dans les cas suivants:

- Utilisation de l'aéronef assuré
- Accidents causés par l'aéronef assuré lorsqu'il n'est pas utilisé
- Assistance prêtée après un accident impliquant l'aéronef

La somme de garantie minimale d'un contrat d'assurance est fixée en Suisse par l'article 125 de l'Ordonnance sur l'aviation (OSAv, voir tableau).

Pilote

Le pilote (commandant de bord) est responsable de l'observation des règles de la circulation au sol et en vol. Les accidents qui surviennent en vol relèvent des règles de la circulation aérienne. La responsabilité est déterminée en fonction des fautes commises par les intéressés. Le même principe s'applique aux accidents qui surviennent au sol.

Dans le cas d'un aéronef loué, le locataire est responsable de tous les dommages causés à l'aéronef pendant la durée de la location.

Masse maximale au décollage de l'aéronef (MTOM)	Somme minimale garantie
Jusqu'à 499 kg	0,75 million DTS
De 500 à 999 kg	1,50 million DTS
De 1000 à 2699 kg	3 millions DTS
2700 kg et plus	de 7 à 700 millions DTS

DTS = droits de tirage spéciaux (1 DTS = env. 2 CHF). Des sommes de garantie différentes peuvent s'appliquer dans d'autres pays.

Transporteur aérien

Est considéré comme transporteur aérien toute personne transportant des passagers par aéronef contre rémunération ou à titre professionnel. En cette qualité, le transporteur aérien répond des dommages subis par les passagers dans l'aéronef ainsi qu'à leur montée et descente de l'appareil.

Jusqu'à 100 000 DTS, la responsabilité du transporteur est causale; au-delà de cette somme, elle est illimitée et proportionnelle à la faute commise. Le transporteur aérien doit pouvoir justifier d'une somme de garantie d'au moins 250 000 DTS par passager pour pouvoir satisfaire aux prétentions en dommages-intérêts. Ce montant peut être inférieur dans le cas de vols privés effectués contre rémunération, mais il est de 100 000 DTS au minimum pour les aéronefs effectuant un vol en Suisse et d'une masse maximale au décollage ne dépassant pas 2700 kg.

Le transporteur peut s'acquitter de cette obligation d'assurance en concluant une garantie combinée. Le certificat correspondant doit être conservé à bord de l'aéronef. Le transporteur doit remettre aux passagers un titre de transport.

Les questions de prévoyance et d'assurance appellent des réponses individuelles.
AXA vous ouvre de nouvelles perspectives et vous propose des solutions adaptées.

Demandez dès maintenant un entretien-conseil sans engagement de votre part.

AXA Winterthur
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357, 8401 Winterthur
24 heures sur 24: 0800 809 809
AXA Assurances SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)

